



**PREFECTURE DE POLICE,
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2013-00306

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES « NON
ARTICULES » DE PLUS DE 3,5 TONNES TRANSPORTANT DES MARCHANDISES SUR
TOUT OU PARTIE DES AXES DU PLAN NEIGE VERGLAS D'ILE DE FRANCE**

Le Préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

- Vu** le code de la route, notamment son article R.411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;
- Vu** le code de la défense, notamment son article R*1311-29 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2011- 00853 du 4 novembre 2011 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Ile-de-France dénommé plan neige ou verglas en Ile-de-France (PNVIF) ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles ou en cours liées à la neige ou au verglas en Ile de France,

Considérant les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière,

Considérant le déclenchement du niveau 3 du Plan Neige ou Verglas d'Ile-de-France le **mardi 12 mars 2013 à 05 heures**.

Considérant les avis recueillis auprès des préfets des zones de défense et de sécurité limitrophes et des départements d'Ile-de-France

ARRETE

Article 1 : Principe général

La circulation des véhicules « **non articulés** » de **plus de 3.5 tonnes transportant des marchandises** est interdite à compter du le **mardi 12 mars 2013 à 12 heures** sur les axes précisés en annexe.

Article 2 : Modalités d'application

Les véhicules concernés par les dispositions de l'article 1 seront interceptés et stockés dans les conditions prévues au PNVIF.

Des zones de stockages complémentaires pourront être activées localement.

Article 3 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules assurant le traitement des chaussées ainsi qu'aux véhicules participant aux dépannages.

Article 4 : Modification du périmètre territorial

Le périmètre territorial d'application du présent arrêté pourra évoluer sur décision du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité. L'annexe **modifiée de l'article 1** sera communiquée aux services indiqués à l'article 6 et aux fédérations professionnelles du transport.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité, les préfets des départements de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, et du Val d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation, et le directeur du PC zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et ampliation en sera adressée aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- M. le Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des Conseils Généraux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

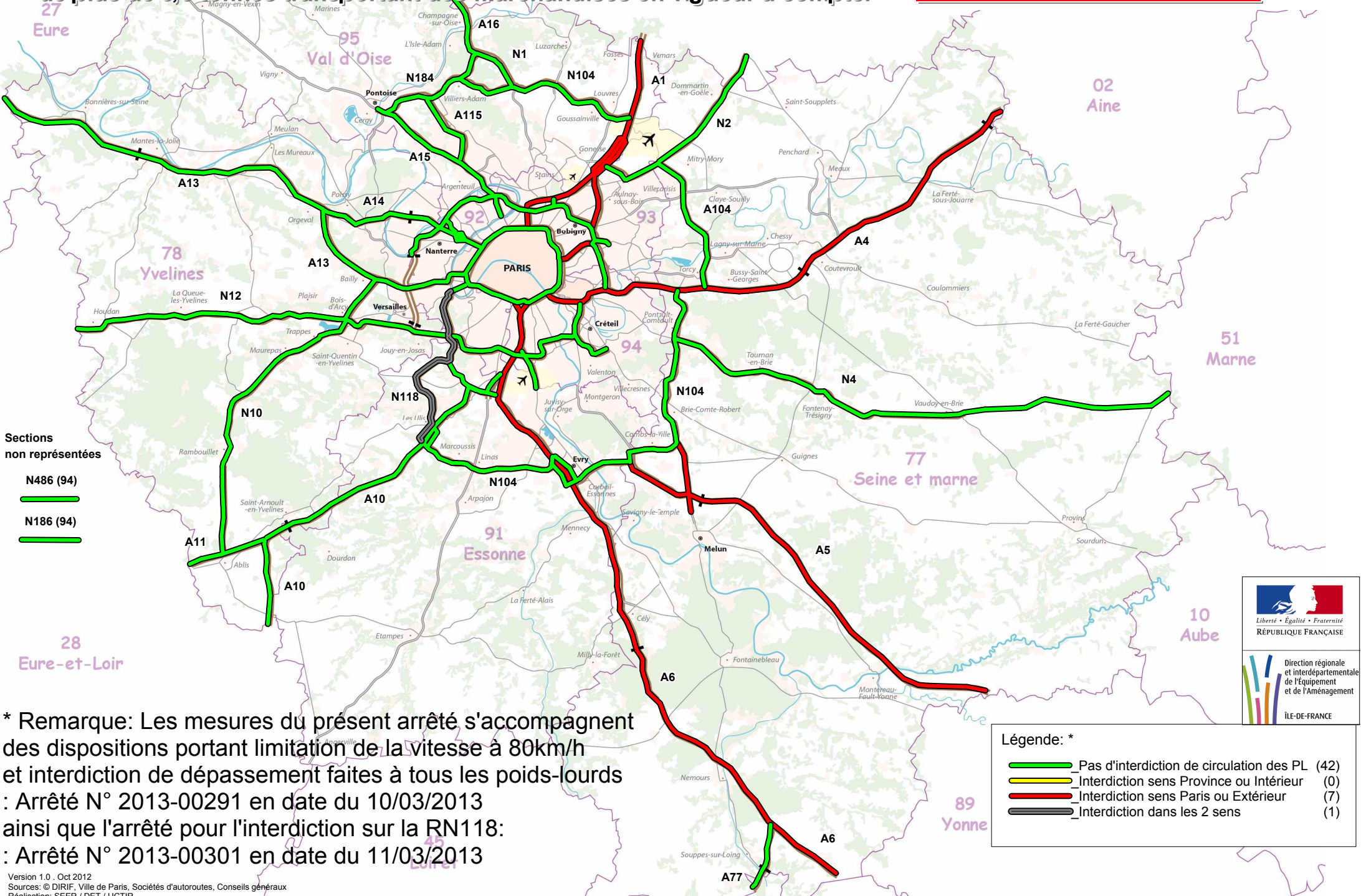
Fait à Paris, le 12 mars 2013

Pour le Préfet de Police, préfet de la zone
de défense et de sécurité de Paris,

Le préfet, secrétaire général de la
zone de défense et de sécurité de Paris

signé

Martine MONTEIL



Sections non représentées

- N486 (94)
- N186 (94)

* Remarque: Les mesures du présent arrêté s'accompagnent des dispositions portant limitation de la vitesse à 80km/h et interdiction de dépassement faites à tous les poids-lourds : Arrêté N° 2013-00291 en date du 10/03/2013 ainsi que l'arrêté pour l'interdiction sur la RN118: Arrêté N° 2013-00301 en date du 11/03/2013

Légende: *

	Pas d'interdiction de circulation des PL	(42)
	Interdiction sens Province ou Intérieur	(0)
	Interdiction sens Paris ou Extérieur	(7)
	Interdiction dans les 2 sens	(1)

Interdictions de circulation des PL Porteurs

du mardi 12 mars 2013 à 12h00

Arrêté: N° 2013-00306 du 12 mars 2013	Axes routiers	Sens de circulation *		Départements concernés
Radiales				
	Autoroutes	W	Y	
X	Autoroute A1	X		93 - 95
X	Autoroute A3 de la Porte de Bagnolet à Roissy Charles de Gaulle (95)	X		93 - 95
X	Autoroute A4	X		77 - 93 - 94
X	Autoroute A5	X		77
X	Autoroute A5a	X		77
X	Autoroute A5b	X		77
X	Autoroute A6	X		77 - 91 - 94
	Autoroute A10			78 - 91
	Autoroute A11			78
	Autoroute A12 de Bois d'Arcy (78) au triangle de Rocquencourt (78) jonction A13			78
	Autoroute A13			92 - 78
	Autoroute A14			78 - 92
	Autoroute A15 de Gennevilliers (92) à Cergy Pontoise (95)			92 - 95
	Autoroute A16			95
	Autoroute A77			77
	Autoroute A103 de Villemomble (93) à Rosny-sous-Bois (93)			93
	Autoroute A115 de Méry-sur-Oise (95) jonction RN104 à Sannois (95) jonction A15			95
	A106 de l'aéroport d'Orly (94) à Chevilly-Larue (94) jonction A6a/A6b			94
	Autoroute A126 Palaiseau-Polytechnique (91) jonction D36 à Chilly-Mazarin (91) jonction A6			91
	Routes	W	Y	
	RN1 entre N104 et A16			95
	RN2 de A104 au Plessis Belleville (60)			93 - 77
	RN4 de Pontault-Combault (77) à Courgivaux (51)			77
	RN7 de l'aéroport d'Orly (94) à Rungis (94) jonction A86			94
	RN10 de Bois d'Arcy à Ablis (78)			78
	RN12 de Bois d'Arcy à Houdan (78)			78
	RN12 du Pont Colbert (78) à Bois d'Arcy (78) jonction A12			78
	RN13 (entre Porte Maillot et la Jonction A14 / A86)			92
X	RN118 de Sèvres (92) à Les Ulis (91)	X	X	78 - 91 - 92
	N184 entre N104 et A16			95
	RN186 de Delta à Senia (94 M.I.N. de Rungis)			94
	RN315 de Gennevilliers (92) jonction A15/A86 à Asnières (92)			92
	RN406 de Boissy-Saint-Léger RN19 (94) au Carrefour Pompadour (Créteil-94) jonction A86			94
	RN486 (Pont de Nogent) entre A4 et A86			94
	RD444 de la Croix de Palaiseau (A10) à Bièvres (jonction RN118)			91
	RD910 (entre la Porte de Saint-Cloud et le Pont de Sèvres)			92
	RD914 de Pont de Rouen (92) jonction A86 à la Défense (92) jonction A14			92
	Boulevard Circulaire de la Défense RN13 (92)			92
Périphériques				
	Boulevard périphérique	Extérieur	Intérieur	
	Boulevard périphérique			75
	Francilienne	Extérieur	Intérieur	
	RN184 entre A15 et N104			95
	RN104 de jonction RN184 à jonction A1			95
	Autoroute A104 de Gonesse (95) jonction A1 au nœud de Collégien (77) jonction A4 (Francilienne)			77 - 93 - 95
	RN104 de Val Maubuée à jonction A5b			77
	RN104 de jonction A5b à A5a			77
	RN104 de jonction A5a à jonction A6			77 - 91
	RN104 de A6 à jonction A10			91
	A86	Extérieur	Intérieur	
	A86 de Rueil-Malmaison (92) à jonction A15 à Gennevilliers (92)			92
	A86 de jonction A15 à Gennevilliers (92) à jonction A1 à St Denis (93)			92 - 93
	A86 de jonction A1 à St Denis (93) à jonction A4 à Maisons-Alfort (94)			93 - 94
	A86 de jonction A4 à Maisons-Alfort (94) à jonction A6 à Fresnes (94)			94
	A86 de jonction A6 à Fresnes (94) à Pont Colbert à Jouy en Josas (78)			78 - 92 - 94